

TÉLÉALARME

• Bénéficiaires

Les personnes de plus de 60 ans non dépendantes ou adultes handicapés.

• Conditions d'attribution

- Etre âgé de plus de 60 ans ou bien avoir un taux d'invalidité au moins égal à 80 %
- Ne pas bénéficier de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ni de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Vivre seul ou avec une personne qui remplit les mêmes conditions - Conditions de ressources

L'attribution doit être préalable à la manifestation envisagée et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Dépenses éligibles

L'abonnement de téléalarme

• Modalités de l'aide

Prise en charge du coût réel de l'abonnement plafonné à 25 € par mois.

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : asg@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9